Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Mur d'enrochements

Par Alphonse88

Bonjour,
Je viens de finir mon mur d'enrochements d'une longueur de 10m environ et une partie de mon mur à une hauteur de 2,15 m en limite de terrain de bornes à bornes
J'ai fais une déclaration d'un ravalement de façade en mairie (cela a passé)
La j'ai mon voisin qui me cherche des histoires parce que j'ai un gros cailloux de mon mur qui dépasse de la borne environ 5 cm chez lui
Qu'est-ce que je risque si je laisse couler?
J'ai un ami qui viens de me dire que je risque d'être taxé (taxe d'aménagement et redevance d'archéologie préventive)
Est ce que c'est possible
Merci d'avance pour vos réponses

Par ESP

Bonjour
Aucun rapport avec le dépassement de 5 cm, qui peur se régler au marteau et au burin, je pense !

La taxe d'aménagement concerne la création de surface taxable...(foncier) et la RAP concerne des travaux touchant le sous-sol.
Etes vous concerné?

Par Alphonse88

Merci pour la réponse
Oui c'est une idée le marteau piqueur mais le problème faut que j'aille chez le voisin pour faire cela
J'ai érigé mon mur à 2m15 pour être au niveau de mon ancienne terrasse donc j'ai une plus grande surface donc je serai pas taxé !!!
J'ai déclaré un ravalement de façade à la mairie mais j'ai fais un mur d'enrochements est ce que je risque quelques choses??

Par ESP

Déjà il y a un possible problème de travaux non déclarés si votre mur dépasse 2 m.
Allez consulter le règlement du PLU en mairie...